



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 mars 2017 à 16 h 45, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Annie Bel et Messieurs Jean-Claude Anglars et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Madame Sylvie Lopez et Monsieur Serge Roques.

Date de convocation : 27 février 2017.

**4 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU CIS
MILLAU**

Vu le rapport n° 5.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 20 mai 2015.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis le 17 mars 2017.

Considérant qu'à l'issue d'un concours restreint avec anonymat, un marché de maîtrise d'œuvre n° 2012/00020/001/00 a été conclu le 2 janvier 2013 avec un groupement composé de Vincent Naveeth, architecte et mandataire, le bureau d'études fluides BETSO, le bureau d'études structures JEAN-LOUIS Luc et l'économiste ECO+ à Onet le Château, pour un montant initial de 294 000 € HT et un taux de rémunération fixé à 9,80.

Considérant que conformément aux articles 8.3 et 9.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le montant du coût prévisionnel des travaux ont été arrêtés après validation de l'avant projet définitif (A.P.D), par un avenant n°1 notifié à l'équipe de maîtrise d'œuvre en février 2015 qui a porté le montant total de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 306 000 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de 4,08 %.

Considérant qu'une nouvelle consultation a ensuite été mise en œuvre et que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été indemnisée de ce travail supplémentaire grâce à un avenant n° 2 qui a porté le montant total de la maîtrise d'oeuvre à 318 901,60 € HT, soit une augmentation du marché initial de 8,47 %.

Considérant que compte tenu de la complexité et de l'importance de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Millau, il est apparu nécessaire de recourir à la prestation supplémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C), qui n'avait pas été prévue initialement dans l'acte d'engagement et son annexe relative aux missions et à la répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et que l'avenant n° 3 a pour objet d'indemniser porte sur la réalisation et la mise à jour des calendriers travaux au fur et à mesure de l'avancement et la sensibilisation et les relances des entreprises concernées par divers moyens.

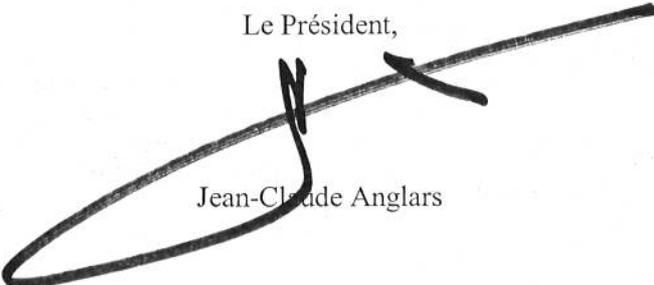
Considérant enfin que le coût total de la mission O.P.C a été arrêté à 12 300,28 € H.T et que la passation de l'avenant n°3 porte ainsi le forfait définitif à 331 201,88€ H.T, soit une augmentation de 12,65 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- prend acte de l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2017,
- autorise la signature de l'avenant n° 3 ainsi que toute pièce en portant exécution.

Fait à Rodez, le 21 MARS 2017

Le Président,



Jean-Claude Anglars